

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil exécutif et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LOB contient :

- Une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (assemblée générale, conseil exécutif, haut conseil),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- Les décisions individuelles nationales et régionales (prises par la commission fédérale d'examen des réclamations et litiges, les commissions régionales disciplinaires, la commission fédérale disciplinaire et la commission fédérale d'appel),
- Le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur.

Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales. Certaines sont «anonymisées», d'autres non, à la demande de la commission concernée par l'affaire.

Sommaire

Pages 2 à 4

Synthèse des décisions des instances fédérales

- Vote électronique du conseil exécutif du 23 juin 2023
- Assemblée générale du 10 juillet 2023
- Votes électroniques du conseil exécutif du 16 juillet 2023
- Conseil exécutif du 27 juillet 2023

Pages 5 à 8

Décisions individuelles

Pages 9 à 28

Annexes

SECTEUR ÉCONOMIES ET FINANCES

Budget prévisionnel 2023

Le contexte

Les membres de l'AG sont amenés à se prononcer sur trois scénarios de budget prévisionnel 2023 et tarifs associés de la part fédérale de la licence sur les saisons 2023/2024 et 2024/2025 :

- Un budget « coup d'arrêt » (budget n°1), sans nouvelles recettes liées à la licence mais avec, entre autres, une augmentation de 1 € de la participation fédérale et des réductions budgétaires dans de nombreux secteurs,
- Un budget « ralentissement » (budget n°2), qui repose sur une augmentation visant à obtenir des chiffres ronds et pas d'augmentation en 2024/2025 (+4,43 € en 2023/2024 et +0 € en 2024/2025 de la licence adultes),
- Un budget « mode dégradé » (budget n°3), qui repose sur une augmentation de la licence en deux temps (+3 € en 2023/2024 et +1,93 € en 2024/2025 de la licence adultes).

Il est proposé deux options pour voter le budget :

- Un vote à la majorité absolue sur deux tours. Dans cette option, les trois budgets prévisionnels sont proposés au premier tour. Les deux budgets prévisionnels ayant obtenu le plus de suffrages passent au second tour. Au second tour, le budget ayant obtenu le plus de suffrages est retenu. Dans ce schéma, il y a donc un budget qui est voté.
- Un vote de chacun des budgets à la majorité simple. Dans cette option, chacun des trois budgets prévisionnels est proposé au vote dans l'ordre suivant : budget n°2 / budget n°3 / budget n°1.

Assemblée générale - 10 juillet 2023

L'assemblée générale rejette, à la majorité, la proposition de résolution pour organiser le vote du budget prévisionnel 2023 à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés en 2 tours.

La résolution étant rejetée, il est proposé un vote à la majorité simple sur chacun des budgets prévisionnels.

L'assemblée générale rejette, à la majorité, la proposition de budget prévisionnel 2023 n°2 « ralentissement » et tarifs associés de la part fédérale de la licence annuelle sur les saisons 2023/2024 et 2024/2025.

L'assemblée générale rejette, à la majorité, la proposition de budget prévisionnel 2023 n°3 « mode dégradé » et tarifs associés de la part fédérale de la licence annuelle sur les saisons 2023/2024 et 2024/2025.

L'assemblée générale rejette, à la majorité, la proposition de budget prévisionnel 2023 n°1 « coup d'arrêt » et tarifs associés de la part fédérale de la licence annuelle sur les saisons 2023/2024 et 2024/2025.

Aucune des trois propositions de budget n'ayant été adoptée, le budget prévisionnel adopté à l'AG des 13 et 14 mai reste en vigueur.

Parts territoriales

Assemblée générale - 10 juillet 2023

L'assemblée générale adopte, à la majorité, la proposition d'indexation des plafonds des parts territoriales (comité, ligue) sur l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) au 31 décembre de l'année précédente.

SECTEUR ADMINISTRATION ET ANIMATION D'ÉQUIPE

Assemblée générale juillet 2023

Le contexte

Les membres de l'AG doivent se prononcer sur :

- La demande exprimée par des personnes extérieures de participer à l'AG du 10 juillet 2023,
- Le souhait d'un membre que les votes de l'AG soient organisés à bulletin secret.

Assemblée générale - 10 juillet 2023

L'assemblée générale adopte, à la majorité, la proposition de participation à l'AG des personnes extérieures en ayant fait la demande auprès de la fédération en application de l'article 1.2.4 du règlement intérieur.

L'assemblée générale adopte, à la majorité, la proposition de résolution pour organiser les votes de l'AG à bulletins secrets.

Assemblée générale septembre 2023

Le contexte

Faisant suite à une demande de convocation d'une assemblée générale, portée par un groupe de représentants de ligue, en vue de mettre fin au mandat du conseil exécutif avant son terme normal, sur le fondement de l'article 4.5 des statuts de la fédération, et après les vérifications effectuées par la commission de surveillance des opérations électorales (CSOE), le conseil exécutif doit décider de la date et des modalités d'une AG de révocation.

Conseil exécutif - 27 juillet 2023

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la tenue de l'assemblée générale, en visioconférence, le 14 septembre 2023.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 septembre 2023.

SECTEUR VIE SPORTIVE

Règlements des compétitions fédérales jeunes

Le contexte

Une refonte des compétitions fédérales jeunes est proposée au vote du conseil exécutif.

Les principales évolutions sont :

- Passage de 3 CIJ à 2 brassages d'accession au CEJ (BAC). Les brassages sont ouverts uniquement en simple benjamin 1, benjamin 2, minime 1 et minime 2.
- Passage de 3 à 6 étapes CEJ. Toutes les étapes sont ouvertes aux benjamins 1, benjamins 2 et minimes 1. Les minimes 2 et cadets ne participent qu'aux étapes 1, 3 et 5.
- Les championnats de France se décomposent en deux phases, une phase qualificative et une phase finale, et restent ouverts aux catégories benjamin à junior.

Vote électronique du conseil exécutif - 16 juillet 2023

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, les modifications apportées aux règlements des compétitions fédérales jeunes à compter de la saison 2023/2024.

Le projet de règlement des championnats de France jeunes est publié en annexe 01.

Le projet d'annexe du règlement du circuit élite jeunes est publié en annexe 02.

Le projet de règlement du brassage d'accession au CEJ est publié en annexe 03.

Ces 3 règlements et leurs annexes sont accessibles sur le site fédéral en page <https://www.ffbad.org/mediatheque/publications/guide-du-badminton/saison-2023-2024/> chapitre 04

Tarifs des compétitions fédérales jeunes

Le contexte

Une uniformisation des tarifs d'inscription aux compétitions fédérales jeunes (CEJ, BAC et championnats de France) est proposée au conseil exécutif. Ce tarif est de 25€/joueur en simple et 20€/joueur en double.

En parallèle, il est proposé un reversement aux organisateurs des compétitions (4.500€ reversés aux organisateurs des étapes 1, 3 et 5 du CEJ, des étapes du BAC, de la phase qualificative des championnats de France jeunes, de la phase finale des championnats de France jeunes, et 4.000€ reversés aux organisateurs des étapes 2, 4 et 6 du CEJ).

Vote électronique du conseil exécutif - 16 juillet 2023

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la proposition des tarifs pour l'ensemble des compétitions fédérales jeunes et le reversement associé aux organisateurs à compter de la saison 2023-2024.

Joueur ultramarin autorisé

Le contexte

Il est proposé une expérimentation permettant aux joueurs ultramarins résidant en métropole de disputer les interclubs métropolitains, tout en conservant une licence dans leur club ultramarin. Ce statut «Joueur ultramarin autorisé» (JUA) permet au joueur :

- De représenter le club dans lequel il s'entraîne habituellement,
- D'être sélectionné par le territoire ultramarin pour des compétitions le représentant,
- De bénéficier d'aides éventuelles des collectivités territoriales de sa ligue ultramarine.

Vote électronique du conseil exécutif - 16 juillet 2023

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la proposition de mise en application de l'expérimentation du joueur ultramarin autorisé (JUA) pour la saison 2023/2024.

Décision CFA

Le contexte

La commission fédérale d'appel du 30 juin 2023 a donné gain de cause à l'association Bad In Lez (ABIL).

La commission nationale interclubs doit réintégrer le club en Nationale 2, et permettre l'accession de l'équipe 2 du club en Nationale 3. Elle demande au conseil exécutif d'approuver les mesures prises suite à la décision de la CFA, notamment :

- Le passage à 7 clubs dans la poule 2 de N2 avec l'intégration de ABIL 1,
- L'intégration de ABIL 2 à la place de ABIL 1 en poule 4 de N3,
- La modification du calendrier de la poule 2 de N2.

Conseil exécutif - 27 juillet 2023

Le conseil exécutif approuve, à l'unanimité, l'ensemble des mesures, à partir de la saison 2023/2024, visant à tenir compte de la décision de la commission fédérale d'appel / Abil en limitant au maximum les impacts sur les clubs et la saison suivante.

SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL

Championnats de France jeunes 2024

Vote électronique du conseil exécutif - 16 juillet 2023

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la proposition d'attribution des championnats de France jeunes 2024 au Badminton Club de Lyon (BACLY).

La compétition aura lieu du 10 au 12 mai à Lyon, halle d'athlétisme Stéphane Diagana.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale disciplinaire (CFD) de la FFBaD du 26 juin 2023 pour statuer sur les faits reprochés à Monsieur X qui se sont déroulés entre 2016 et 2018 envers Madame Y.

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment du rapport d'instruction que :

- Monsieur X n'exerçait aucune des fonctions de dirigeant, d'entraîneur ou d'officiel technique au moment des faits.
- Madame Y était licenciée dans le même club au moment des faits.
- Tous les deux restent aujourd'hui licenciés dans le club.
- En 2016, Monsieur X a commencé à contacter Madame Y, alors qu'elle avait 14 ans.
- Le 19 novembre 2016, les joueurs du club étaient en déplacement en tournoi. Ils logeaient tous dans la même habitation. Le samedi, Monsieur X aurait eu un comportement illicite au cours de la journée.
- Ensuite, différentes situations inappropriées et des actes sexuels sans pénétrations auraient eu lieu jusqu'à la fin de la saison 2016-2017. Dans ce contexte, Madame Y s'est progressivement désintéressée de la pratique du badminton, pour ne plus avoir à croiser Monsieur X.
- Par ailleurs, l'ensemble des témoignages évoquent une attitude de Monsieur X, souvent ambiguë avec les femmes, y compris mineures.
- À la suite d'un signalement, au mois de juin 2022, de Madame Y relatif au comportement de Monsieur X lors d'une compétition où il a approché une autre joueuse mineure, une réunion sur ces faits s'est tenue en présence de Madame Y et Monsieur X, et des dirigeants du club au mois de juillet 2022.
- Pour éviter qu'une telle situation se reproduise, le président du club précise que le club a interdit à Monsieur X d'accéder aux créneaux encadrés du club et de participer aux déplacements collectifs de joueurs du club sur des tournois, ceci pendant une saison sportive complète.
- Monsieur X n'est donc pas venu au club depuis le début de la saison 2022-2023 et a uniquement participé à quelques compétitions réservées à des vétérans.

Considérant lors de l'audience que :

- Madame Y indique que, depuis 2018, il n'y a pas eu de nouveau fait la concernant et qu'elle a très peu croisé Monsieur X.
- Monsieur X reconnaît de manière générale un comportement déplacé envers Madame Y.
- Lors du déplacement le 19 novembre 2016, Monsieur X indique qu'il y avait déjà des personnes dans la salle de bain, et qu'il n'est pas entré nu. Ce n'est qu'une fois derrière la paroi opacifiée de la douche, qu'il se serait déshabillé. Selon lui, personne ne l'a vu dénudé.
- Monsieur X déclare être volontaire pour accueillir les nouvelles personnes dans le club, pour les mettre à l'aise. Il reconnaît avoir échangé avec Madame Y dans ce but car selon lui elle manquait de confiance en elle. Il la complimentait, et lui disait qu'elle était jolie. Cependant, il déclare que cela produisait l'effet inverse et qu'il ne s'en rendait pas compte. Il précise que les conversations sont devenues plus suggestives par la suite, notamment avec des échanges de photos « osées » de sa part et de la part de Madame Y.
- Monsieur X reconnaît qu'il n'aurait pas dû avoir ce comportement et que les conversations étaient inappropriées. Selon lui, il aurait dû avoir un comportement d'adulte pour mettre fin à ces conversations, eu égard notamment à la différence d'âge avec Madame Y.
- Il reconnaît avoir fait du mal sans le vouloir et avoir dépassé les limites. Il précise qu'il a présenté ses excuses à Madame Y. Il avait cette volonté de séduire les femmes, mais sans arrière-pensée, bien que selon lui, la conversation avec Madame Y ait dérapé.

La commission considère que :

- Les faits rapportés sont particulièrement graves.
- Monsieur X a eu un comportement général totalement inadapté portant atteinte à l'intégrité d'une licenciée mineure.
- Un tel comportement est incompatible avec la qualité de licencié dont bénéficie Monsieur X.
- Ces faits se sont produits entre deux licenciés à la FFBaD et membres du même club et qu'à ce titre ils ont donc un impact négatif direct sur l'ambiance régnant au sein du club.
- Il revient à la FFBaD de s'assurer du comportement exemplaire des licenciés de la FFBaD et de préserver les intérêts généraux du badminton.
- Monsieur X a eu un comportement contrevenant à l'article 2 de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD et à l'article 2.2 du règlement disciplinaire de la FFBaD.

La commission considère que :

- Les faits rapportés sont particulièrement graves.
- Monsieur X a eu un comportement général totalement inadapté portant atteinte à l'intégrité d'une licenciée mineure.
- Un tel comportement est incompatible avec la qualité de licencié dont bénéficie Monsieur X.
- Ces faits se sont produits entre deux licenciés à la FFBaD et membres du même club et qu'à ce titre ils ont donc un impact négatif direct sur l'ambiance régnant au sein du club.
- Il revient à la FFBaD de s'assurer du comportement exemplaire des licenciés de la FFBaD et de préserver les intérêts généraux du badminton.
- Monsieur X a eu un comportement contrevenant à l'article 2 de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD et à l'article 2.2 du règlement disciplinaire de la FFBaD.

En conséquence, la CFD décide à l'unanimité :

D'infliger, conformément à l'article 5.1 du règlement disciplinaire :

- Une interdiction définitive d'exercer les fonctions d'éducateur sportif au sein de la FFBaD, de ses organismes déconcentrés ou de ses clubs affiliés.
- Une interdiction d'être licencié à la fédération pendant 15 ans, dont 5 ans avec sursis, à compter de la saison 2023-2024.

Commission fédérale disciplinaire (CFD) de la FFBaD du 27 juin 2023 pour statuer sur les faits reprochés à Monsieur X qui se sont déroulés en octobre et novembre 2022 envers Madame Y.

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment du rapport d'instruction que :

- Monsieur X était licencié et exerçait des fonctions d'éducateur et de trésorier au moment des faits.
- Madame Y était licenciée dans le même club au moment des faits. Elle était mineure au moment des faits (14 ans).
- Madame Y est toujours membre du club. Monsieur X est encore licencié pour la saison en cours mais il a démissionné de ses fonctions et a quitté le club.
- Monsieur X a transporté, seul, Madame Y à un tournoi de badminton le 23 octobre 2022. Il aurait demandé, au cours de ce trajet, à Madame Y de lui tenir la main et effectué plusieurs actes déplacés.
- Le 28 octobre 2022, Monsieur X a confié à un autre membre du club qu'il avait invité Madame Y à venir voir un film chez lui. La mère de Madame Y n'a jamais donné son consentement à cette invitation. Ces faits sont reconnus par Monsieur X.
- Madame Y est à ce moment dans une position plutôt défensive, et ne cherche pas à faire de tort à Monsieur X. Elle le trouve gentil, et elle indique à sa mère qu'elle ne doit pas s'immiscer dans cette relation.
- Par la suite Monsieur X s'est entretenu avec la mère de Madame Y et la présidente du club. Il a décrit dans un premier temps une relation amicale, puis que Madame Y était son crush (sentiment amoureux).
- Monsieur X a reconnu avoir échangé sur les réseaux sociaux et par SMS avec Madame Y, et lui avoir envoyé des messages suggestifs.
- Madame Y a également rapporté, qu'après avoir croisé par hasard Monsieur X dans la rue, celui-ci aurait insisté pour qu'elle vienne visiter son appartement, ce qu'elle a accepté, n'ayant pas « su » refuser. À son domicile, il lui aurait notamment forcé, sans violence, à s'asseoir sur son canapé et il aurait établi une proximité physique avec elle.
- La présidente du club et la mère de Madame Y, l'ont rappelé à l'ordre tout en lui montrant la gravité de son comportement. Il a présenté à plusieurs reprises ses excuses pour son comportement, en précisant que cela ne se reproduira pas, et qu'il a entamé des démarches auprès de son médecin.
- Enfin, le club a exclu provisoirement Monsieur X, avant qu'il ne présente sa démission de ses fonctions de trésorier et sa volonté de quitter le club, le 24 novembre 2022.

Considérant lors de l'audience que :

- Lors du tournoi, la présidente du club lui avait demandé de prendre un autre jeune joueur du club et Monsieur X avait proposé d'emmener, en plus, Madame Y. En raison de l'absence de la première personne, Monsieur X a donc transporté, seul, Madame Y depuis son domicile jusqu'au tournoi, sans que sa mère ne soit au courant de la personne qui accompagnait sa fille lors du tournoi.
- Un membre du club indique que Monsieur X a cherché à minimiser les faits. Il confirme également que Monsieur X a dit lors de la réunion avec la présidente du club qu'il aimait Madame Y.
- Monsieur X reconnaît avoir invité Madame Y sans le consentement de sa mère, et concède qu'il aurait dû demander l'autorisation.
- Monsieur X a bien transporté seul Madame Y au tournoi en la contactant directement sans l'autorisation de sa mère, ce qu'il reconnaît être un comportement inadapté.
- Monsieur X reconnaît avoir invité Madame Y à venir boire un verre (eau) chez lui, alors qu'elle se trouvait à proximité de son domicile, et pour lui faire visiter son appartement. Il déclare ne pas avoir établi de proximité physique avec elle.

- Monsieur X reconnaît également qu'il aurait dû demander l'autorisation à sa mère d'inviter Madame Y à venir voir un film chez lui.
- Monsieur X reconnaît que la relation qu'il a eue avec Madame Y était inappropriée et les inquiétudes que cela a pu susciter.
- Une plainte a été déposée contre Monsieur X mais, à ce jour, il n'a pas été auditionné.
- Monsieur X a quitté le club pour apaiser la situation, et ne souhaite plus faire de badminton. Il déclare que certaines accusations contre lui l'ont choquées.

La commission considère que :

- Les faits rapportés sont particulièrement graves.
- Monsieur X a eu un comportement général inadapté portant atteinte à l'intégrité d'une licenciée mineure.
- Un tel comportement est incompatible avec la qualité de licencié dont bénéficie Monsieur X.
- Ces faits se sont produits entre deux licenciés à la FFBaD et membres du même club et qu'à ce titre ils ont donc un impact négatif direct sur l'ambiance régnant au sein du club.
- Il revient à la FFBaD de s'assurer du comportement exemplaire des licenciés de la FFBaD et de préserver les intérêts généraux du badminton.
- Monsieur X a eu un comportement contrevenant à l'article 2 de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD et à l'article 2.2 du règlement disciplinaire de la FFBaD.

En conséquence, la CFD décide à l'unanimité :

D'infliger, conformément à l'article 5.1 du règlement disciplinaire :

- Une interdiction d'exercer les fonctions d'éducateur sportif au sein de la FFBaD, de ses organismes déconcentrés ou de ses clubs affiliés pendant 15 ans, dont 5 ans avec sursis.
- Une interdiction d'être licencié à la fédération pendant 10 ans, dont 5 ans avec sursis, à compter de la saison 2023-2024.

Commission fédérale d'appel du 29 juin 2023

Appel de l'association Bad In Lez (34) en date du 9 juin 2023 contre la décision de la commission nationale d'examen des réclamations et litiges qui lui a été notifiée le 30 mai 2023.

Faits et procédures :

- L'ABIL a participé à la phase finale du Championnat ICN Poule A, les 6 et 7 mai 2023.
- Mme. X a participé à deux rencontres de cette phase finale avec l'ABIL.
- Auparavant, elle avait participé à quatre rencontres de la phase régulière du Championnat ICN de N3, et avait été remplaçante (présente sur les lieux), selon plusieurs témoignages, pour deux rencontres du championnat départemental interclubs de l'Hérault.
- Le 16 mai 2023, la Commission ICN prend les décisions suivantes à la suite de la phase finale :
 - Le SD2 est perdu par forfait pour l'ABIL dans sa rencontre face à Dijon. Le score est ramené à 5-3 pour Dijon au lieu de 4-4, avec un point de pénalité pour l'ABIL.
 - Le SD2 est perdu par forfait pour l'ABIL dans sa rencontre face à Dommartemont. Le score est inchangé avec un point de pénalité pour l'ABIL.
- Pour ces deux sanctions, la Commission ICN estime que Mme. X « n'était pas qualifiée pour la rencontre car elle ne justifiait pas de 5 signatures minimum de feuille de présence pour disputer les phases finales (4 participations en ICN uniquement) ».
- L'ABIL saisit la CNERL le 20 mai pour contester ces décisions. Elle estime que la présence de Mme. X sur les lieux des rencontres de l'interclubs D2 lui permettait d'être qualifiée pour la phase finale du Championnat ICN de N3. De plus, l'ABIL conteste la possibilité d'infliger une sanction pour le non-respect de l'obligation visée.
- Dans sa décision du 30 mai 2023, la CNERL rejette la réclamation de l'ABIL et maintient la décision de la commission ICN aux motifs que :
 - « Seule une feuille de présence signée par un joueur à le caractère de document officiel opposable pour respecter l'article 12.1.4 du Règlement ICN, et même si aucune feuille de présence n'est instituée dans le championnat interclubs départemental de l'Hérault.
 - Les attestations fournies par l'ABIL, à l'appui de sa réclamation, n'ont pas de valeur probante ».

Considérant :

- Qu'un joueur ne peut être autorisé à jouer lors d'une phase finale du Championnat ICN « que s'il a participé ou a signé la feuille de présence lors de 5 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental, régional ou national. » (article 12.1.4 du Règlement ICN).
- Que le terme "participé" n'est pas clairement défini dans le Règlement ICN et qu'un sportif remplaçant peut être considéré comme ayant "participé" à la rencontre.
- Que l'imprécision du terme "participé" doit nécessairement bénéficier à l'ABIL.
- Qu'en l'absence d'obligation de remplir une feuille de présence dans le Règlement ICD du comité départemental de l'Hérault, la CFA considère que la feuille de présence ne peut être le seul document probant accepté au sens de l'article 12.1.4 du Règlement ICN.
- Que, par conséquent, les attestations sur l'honneur fournies par l'ABIL, ne sont pas dépourvues de force probante. Que d'après les témoignages fournis l'ABIL, la CFA considère que Mme. X était bien présente, en tant que remplaçante, sur les lieux de deux rencontres interclubs de D2, le 14 novembre et le 23 novembre 2023.
- Qu'en l'absence de feuille de présence, ces témoignages, prouvent que Mme. X a participé à ces deux rencontres, avec un statut de remplaçante, et que les conditions de l'article 12.1.4 du Règlement ICN sont respectées par l'ABIL.
- Que Mme. X était donc autorisée à participer aux phases finales du championnat ICN de N3.

En conséquence, la CFA décide :

- Que la réclamation de l'ABIL est acceptée.
- De casser et d'annuler les décisions de la CNERL du 30 mai 2023 et de la commission ICN du 16 mai 2023.
- En l'absence de précision ou de modification du terme "participé" dans le règlement ICN pour la saison 2023-2024, la CFA précise qu'à compter de la présente décision le terme "participé" à une rencontre sera défini par la CFA comme avoir été renseigné sur la feuille de rencontre.

LES ANNEXES

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
CEX	Conseil exécutif
CFA	Commission fédérale d'appel
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CEJ	Circuit élite jeunes
CPL	Conseil des présidents de ligue
CPPP	Classement permanent par points
CPPH	Classement par points hebdomadaire
CSOE	Commission de surveillance des opérations électorales
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
GEO	Gestionnaire et organisateur de compétitions
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions

Annexe 1 p 10 Règlement des championnats de France jeunes

Annexe 2 p 15 Règlement du Circuit élite jeunes

Annexe 3 p 24 Règlement du Brassage d'accession au CEJ

	<p style="text-align: center;">Championnats de France</p> <p style="text-align: center;">Jeunes</p> <p style="text-align: center;">règlement</p>	<p>Règlement adoption : vote électronique du CEx du 16/07/2023 entrée en vigueur : 01/09/2023 validité : permanente secteur : Vie sportive remplace : Chapitre 04.02-2022/1 nombre de pages : 5 + 4 annexes et 2 formulaires</p>
---	---	---

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

Les Championnats de France Jeunes » sont une compétition fédérale individuelle à l'issue de laquelle sont décernés, au sens de l'article 7.1.10 du règlement intérieur, les titres de champion et championne de France dans les cinq disciplines et dans les catégories d'âge suivantes :

- juniors ;
- cadets ;
- minimes ;
- benjamins.

La gestion et le suivi des championnats de France Jeunes sont délégués au secteur chargé des compétitions jeunes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des championnats de France Jeunes, ci-après désigné « le championnat ».

Le championnat se décompose en 2 phases : une phase qualificative et la phase finale.

2. ORGANISATION

L'organisation du championnat est déléguée à un organisme déconcentré de la Fédération, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

L'attribution de l'organisation s'effectue selon les modalités en vigueur pour les compétitions fédérales.

Chacune des deux phases du championnat peut être organisée par des organisateurs différents.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 02.02 du guide du badminton, article 3.

3.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au championnat les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates du championnat.

3.3. Catégorie d'âge

- 3.3.1. Les joueurs peuvent participer au championnat dans leur catégorie d'âge, ou dans une catégorie d'âge supérieure à condition que les critères de qualification le leur permettent.
 Dans ce cas, le joueur devra s'inscrire dans la même catégorie pour toutes les disciplines.

3.4. Sélection pour les 2 phases

- 3.4.1. Exemptés de la phase qualificative

Les joueurs et joueuses suivants sont exemptés de la phase qualificative :

3.4.1.1. Pour les benjamins :

- Les 12 premiers joueurs au « classement CEJ Benjamins » en simple à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.
- Les 12 premières paires au CPPH en Benjamin en double et mixte (par addition des points des 2 partenaires) à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.

3.4.1.2. Pour les minimes et les cadets :

Les 12 premiers joueurs ou paires au CPPH (par addition des points des 2 partenaires) à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.

3.4.1.3. Pour les juniors :

Les 14 premiers joueurs ou paires au CPPH (par addition des points des 2 partenaires) à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.

3.4.2. Participants à la phase qualificative

3.4.2.1. Pour les benjamins U13

Les joueurs et joueuses suivants participent à la phase qualificative en simple :

- Les champions régionaux pour les ligues métropolitaines ou le joueur ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur, finaliste, 3ème, 4ème) lors du championnat régional n'étant pas qualifié pour la phase finale. Dans le cas où les 4 joueurs, joueuses ayant atteint les demi-finales seraient qualifiés pour la phase finale, le choix du joueur, joueuse se fera entre les ¼ de finalistes dans l'ordre du CPPH à date du championnat régional.
- Les vainqueurs et finalistes des ligues ultra-marines lors du championnat régional jeunes.
- 4 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Afin que les tableaux de 32 soient éventuellement complétés, il sera procédé à un repêchage au « classement CEJ Benjamins » parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Les joueurs et joueuses suivants participent à la phase qualificative en double et mixte :

- Les paires championnes régionales inscrites aux championnats de France ou la paire inscrite aux championnats de France ayant atteint le stade du tableau le plus (vainqueur, finaliste, 3ème, 4ème) lors du championnat régional n'étant pas qualifié pour la phase finale. Dans le cas où les 4 paires ayant atteint les demi-finales seraient qualifiées pour la phase finale, le choix de la paire se fera entre les ¼ de finalistes dans l'ordre du CPPH à date du championnat régional.
- 2 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Afin que les tableaux de 24 paires soient éventuellement complétés, il sera procédé à un repêchage au CPPH (par addition des points des 2 partenaires) parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Exception :

Concernant les paires des territoires ultra-marins, la possibilité est laissée aux ligues de constituer une paire de double hommes, dames ou mixte avec deux joueurs de deux ligues ultra-marines différentes, à condition que ceux-ci soient champions régionaux de leurs ligues respectives dans l'une des disciplines.

Dans ce cas de figure, il n'y aura qu'une place pour cette paire constituée.

3.4.2.2. Pour les minimes U15 et les cadets U17

Les joueurs et joueuses suivants participent à la phase qualificative en simple :

- Les champions régionaux pour les ligues métropolitaines ou le joueur ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur, finaliste, 3ème, 4ème) lors du championnat régional n'étant pas qualifié pour la phase finale. Dans le cas où les 4 joueurs, joueuses ayant atteint les demi-finales seraient qualifiés pour la phase finale, le choix du joueur, joueuse se fera entre les ¼ de finalistes dans l'ordre du CPPH à date du championnat régional.
- Les vainqueurs et finalistes des ligues ultra-marines lors du championnat régional jeunes.
- 4 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Afin que les tableaux de 32 soient éventuellement complétés, il sera procédé à un repêchage au classement CPPH parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Les joueurs et joueuses suivants participent à la phase qualificative en double et mixte :

- Les paires championnes régionales inscrites aux championnats de France ou la paire inscrite aux championnats de France ayant atteint le stade du tableau le plus avancé (vainqueur, finaliste, 3ème, 4ème) lors du championnat régional n'étant pas qualifié pour la phase finale. Dans le cas où les 4 paires ayant atteint les demi-finales seraient qualifiées pour la phase finale, le choix de la paire se fera entre les ¼ de finalistes dans l'ordre du CPPH à date du championnat régional.
- 2 WC éventuellement attribuées par le secteur en charge du haut niveau.
- Afin que les tableaux de 24 paires soient éventuellement complétés, il sera procédé à un repêchage au CPPH parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Exception :

Concernant les paires des territoires ultra-marins, la possibilité est laissée aux ligues de constituer une paire de double hommes, dames ou mixte avec deux joueurs de deux ligues ultra-marines différentes, à condition que ceux-ci soient champions régionaux de leurs ligues respectives dans l'une des disciplines.

Dans ce cas de figure, il n'y aura qu'une place pour cette paire constituée.

3.4.2.3. Pour les juniors U19

Les joueurs et joueuses suivants participent à la phase qualificative dans les 5 disciplines :

- Un représentant ou une paire maximum est désigné par chaque territoire ultra-marin, ce dernier ayant le choix de la méthode de désignation (championnat, CPPH, autre),
- Afin que chaque tableau de 8 joueurs ou paires soient éventuellement complétés, il sera procédé à un repêchage au CPPH parmi la liste des inscrits non retenus directement pour la phase finale.

Exception :

Concernant les paires des territoires ultra-marins, la possibilité est laissée aux ligues de constituer une paire de double Homme, Dame ou mixte avec deux joueurs de deux ligues ultra-marines différentes.

Dans ce cas de figure, il n'y aura qu'une place pour cette paire constituée.

3.5. Critères de qualification pour la phase finale

3.5.1. Sont qualifiés en simple benjamin :

- Les 12 premiers au « classement CEJ Benjamins »,
- Les 4 ½ finalistes de la phase qualificative.

3.5.2. Sont qualifiés en simple minime et cadet :

- Les 12 mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.,
- Les 4 ½ finalistes de la phase qualificative.

3.5.3. Sont qualifiés en simple junior :

- Les 14 mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe,
- Le vainqueur du tableau de la phase qualificative,
- 1 WC éventuellement attribuée par le secteur en charge du haut niveau,
- Si la WC est non attribuée, le tableau sera complété au CPPH par le 15^{ème} mieux classé à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.

3.5.4. Sont qualifiées en double et mixte benjamin, minime et cadet :

- Les 12 premières paires au CPPH (par addition des points des 2 partenaires) à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.
- Les 4 paires ½ finalistes de la phase qualificative.

3.5.5. Sont qualifiées en double et mixte en junior :

- Les 14 premières paires au CPPH (par addition des points des 2 partenaires) à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.,
- La paire vainqueur du tableau de la phase qualificative,
- 1 WC éventuellement attribuée par le secteur en charge du haut niveau,
- Si la WC est non attribuée, le tableau sera complété au CPPH par la 15^{ème} paire mieux classée à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01.

3.5.6. Les champions et vice-champions régionaux doivent être issus d'un championnat régional régulier, c'est à dire dont les tableaux ont été autorisés et se sont réellement déroulés. Un tableau annulé par manque de participants ou comprenant moins de 3 joueurs/paires ne pourra donc pas proposer de champions et vice-champions régionaux.

3.5.7. Remplaçants

Les joueurs/paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classée par ordre décroissant au CPPH (par addition des points des deux joueurs pour une paire de double) et au classement CEJ pour les simples benjamins.

3.5.8. Départage des joueurs (ou paires) en cas d'égalité

- a) au classement CEJ : c'est le joueur le (ou la) plus jeune qui est qualifié(e).
- b) au CPPH : c'est le joueur ou la paire le (ou la) plus jeune qui est qualifié(e).

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Délais

Les inscriptions et leurs règlements financiers doivent parvenir au siège fédéral par chèque joint au courrier dans les délais requis ou se faire en ligne si le dispositif est mis en place par la fédération. Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la Fédération.

4.2. Contenu des inscriptions

Les inscriptions sont à effectuer par le club concerné pour les deux phases.

Une paire de double associant des joueurs de deux clubs différents doit faire l'objet d'une double inscription, par les deux clubs concernés.

Les inscriptions sont constituées au moyen du formulaire 04.02.F01 (ou en ligne si la fédération a mis en place ce dispositif) comprenant les pièces suivantes :

- L'engagement signé par le président de club et mentionnant le responsable accompagnateur de la délégation ;
- La liste alphabétique récapitulative des joueurs ;
- Les inscriptions des joueurs dans les différents tableaux.

Ces documents doivent être remplis et paraphés par le club.

Le non-respect des dispositions ci-dessus entraînera le refus d'une inscription.

4.3. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est précisé par instruction annuelle, pour chaque discipline.

Ces droits sont à verser à la Fédération par le club concerné.

Après diffusion de la liste définitive des joueurs qualifiés, c'est le versement de ces droits, sous un délai de 7 jours, qui valide définitivement ces inscriptions.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

4.4. Validation et publication des listes

La validité des inscriptions est contrôlée par la Fédération.

La liste des joueurs et paires qualifiés et remplaçants est publiée sur le site fédéral 21 jours avant chaque phase de la compétition. Cette liste fait apparaître le critère de qualification retenu pour chaque joueur ou paire.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription (ou dans la procédure d'inscription en ligne) et présent pendant la durée de chaque phase de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

5.1. Tableaux

5.1.1. Les tableaux de la phase qualificative sont constitués de la manière suivante :

- Tableaux de 32 joueurs/joueuses en simple en benjamin, minime et cadet,
- Tableaux de 8 joueurs en simple junior,
- Tableaux de 24 paires en double et mixte en benjamin, minime et cadet,
- Tableaux de 8 paires en double et mixte en junior.

5.1.2. Les tableaux de la phase finale sont constitués de la manière suivante :

- Tableaux de 16 joueurs/paires dans toutes les catégories.

5.1.3. Tous les tableaux se disputent en élimination directe. La place attribuée dans chacun de ces tableaux est basée sur le CPPH à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01 du présent règlement. Concernant uniquement le tableau de simple homme et simple dame benjamin (U13) pour la phase finale, les têtes de série seront attribuées au « classement CEJ Benjamins » à la date de l'annexe 04.02.A01.

5.2. Tirage au sort

Le niveau de séparation à prendre en compte au moment du tirage au sort de chacune des phases est la ligue du joueur.

5.3. Remplacements et promotions

- 5.3.1. Les règles de remplacement des joueurs/paires en cas de forfait sont calquées sur les règlements de la BWF.
Dans tous les cas, en double, si un joueur se retire après la diffusion des listes des qualifiés ou déclare forfait, c'est la paire complète qui est déclarée forfait.
- 5.3.2. Avant le tirage au sort de la phase qualificative :
– dans le cas du forfait d'un qualifié direct pour la phase finale, c'est le premier joueur/paire admis en phase qualificative qui est promu, puis les suivants dans l'ordre ;
– dans le cas du forfait d'un joueur/paire admis en phase qualificative, ou si un joueur est promu de cette dernière en phase finale, le joueur/paire repêché sera le premier réserviste, puis les suivants dans l'ordre.
- 5.3.3. Après le tirage au sort de la phase qualificative :
– Dans le cas du forfait d'un qualifié direct pour la phase finale, c'est la tête de série la plus haute de la phase qualificative qui est promue, puis les suivantes dans l'ordre ;
– Dans le cas du forfait d'un joueur/paire admis en phase qualificative, ou si une ou plusieurs têtes de série sont promues pour la phase finale, le joueur/paire repêché sera le premier réserviste, puis les suivants dans l'ordre.
- 5.3.4. Dans le cas où toutes les têtes de séries sont promues ou forfaits, c'est le joueur/paire ayant la cote la plus élevée au moment du tirage au sort qui est repêché, puis les suivants dans l'ordre. Entre la phase qualificative et le tirage au sort de la phase finale :
– Dans le cas d'un forfait, c'est le meilleur joueur/paire battu au dernier tour de la phase qualificative qui est promu, puis les suivants dans l'ordre, les battus étant départagés au nombre de sets puis de points lors des deux derniers matchs de la phase qualificative
- 5.3.5. Après le tirage au sort de la phase finale :
– Dans le cas d'un forfait, c'est le meilleur joueur/paire battu au dernier tour de la phase qualificative qui est promu, puis les suivants dans l'ordre, les battus étant départagés au nombre de sets puis de points lors des deux derniers tours de la phase qualificative ;
- 5.3.6. Les joueurs/paires promus ou repêchés remplacent les joueurs/paires forfaits ou promus place pour place au fur et à mesure de la connaissance des forfaits.

5.4. Officiels techniques

Pour chaque phase, le juge-arbitre, ainsi que ses adjoints, sont désignés par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT).

Les arbitres sont désignés par la CFOT uniquement pour la phase finale.

Concernant la phase qualificative, la présence d'arbitres est à la discrétion de l'organisateur.

Les juges de ligne sont désignés par l'organisateur uniquement pour la phase finale, sous le contrôle de la CFOT.

6. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT


La Fédération, ainsi que l'organisateur, sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

Le secteur en charge des compétitions jeunes supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou du championnat.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée au secteur mentionné est transmise à l'instance dirigeante de la Fédération pour décision.

7. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 04.00.A01. Modalités des compétitions fédérales individuelles
- Annexe 04.00.A02. Frais d'engagement
- Annexe 04.02.A01 Dispositions saison
- Annexe 04.02.A02 Sélection
- Annexe 04.02.F01 Formulaire d'engagement par les clubs aux Championnats de France Jeunes (Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins)

	<p style="text-align: center;">Circuit Elite Jeunes règlement</p>	<p>Règlement adoption : vote électronique du CEx du 16/07/2023 entrée en vigueur : 01/09/2023 validité : permanente secteur : Vie sportive remplace : Chapitre 04.03-2022/1 nombre de pages : 9 + 2 annexes</p>
<i>5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion</i>		

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le « Circuit Elite Jeunes » (CEJ) constitue un circuit de six compétitions (étapes) par saison pour les jeunes des catégories benjamins à minimes 1 et de trois compétitions pour les minimes 2 et cadets. Toutes les étapes du CEJ sont des compétitions fédérales.

La gestion et le suivi du CEJ sont délégués au secteur en charge des compétitions jeunes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des CEJ. Il est complété par une instruction annuelle fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Calendrier et candidature au label CEJ

Les dates des étapes CEJ figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape CEJ est délégué à une ligue, un comité ou un club ou un groupement de clubs du même territoire, ci-après désigné comme « organisateur ».

La demande d'organisation peut être adressée dès la publication du calendrier sportif fédéral pour la saison en question et au plus tard le 1er juin de la saison précédente.

Le secteur en charge des compétitions est chargée de valider l'attribution de l'étape CEJ à six candidats par saison. Il cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire. Il informe les licenciés du calendrier des CEJ. Sauf exception justifiée, cette information est fournie au plus tard le 30 juin de la saison précédente.

2. REGLEMENT

Les étapes CEJ se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, validé par le juge-arbitre de l'étape et le secteur en charge des compétitions peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape. Les benjamins, poussins et minibads doivent être de nationalité française pour participer à une étape du CEJ.

3.2. Catégories d'âge et tableaux

3.2.1. Catégories d'âge

Une étape CEJ est ouverte aux tableaux benjamins, minimes et cadets, qualifiés selon les modalités de l'article 3.3.

Un joueur inscrit sur une même étape jouera uniquement dans une même catégorie d'âge.

Les minibads, poussins, benjamins, minimes sont autorisés à jouer dans les catégories d'âges supérieures sous réserve de l'alinéa ci-dessous.

Les minibads et poussins peuvent participer aux CEJ s'ils se sont qualifiés suite au BAC ou suite aux résultats du CEJ précédent.

Les minibads et poussins sont éligibles aux places de tête de série désignées par le CPPH.

3.2.2. Tableaux

En simple (homme et dame), les tableaux suivants sont ouverts :

- benjamin 1 (1^{ère} année), benjamin 2 (2^{ème} année), minime 1 (1^{ère} année) pour toutes les étapes.
- minime 2 (2^{ème} année) et cadet uniquement pour les étapes 1, 3 et 5.

En double hommes, dames et mixte, les tableaux suivants sont ouverts :

- Benjamin (étape 2 en double et mixte étape 4) minime (U14 double étape 2 et mixte étape 4 - U15 double étapes 1 et 5 et mixte étape 3), cadet (double et mixte étape 1,3 et 5).

	Benjamins 1 (U12)					Benjamins 2 (U13)					Minimes 1 (U14)				
	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM
Etape 1	Oui	Oui				Oui	Oui				Oui	Oui			
Etape 2	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	
Etape 3	Oui	Oui				Oui	Oui				Oui	Oui			
Etape 4	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui			Oui
Etape 5	Oui	Oui				Oui	Oui				Oui	Oui			
Etape 6	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	

	Minimes 2 (U15)					Cadets (U17)				
	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM
Etape 1	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Etape 2										
Etape 3	Oui	Oui				Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Etape 4										
Etape 5	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Etape 6										

3.3. Qualifications aux étapes CEJ – BENJAMINS B1 (U12) et B2 (U13)

3.3.1. Principe général

La victoire dans une catégorie en simple Homme ou simple Dame attribue automatiquement une place pour tous les CEJ de la saison en cours dans ladite catégorie (sauf qualification sur une catégorie supérieure). Le vainqueur en simple d'une année d'âge sera automatiquement qualifié pour le tableau de simple de l'année d'âge supérieur lors du CEJ suivant où le tableau est proposé.

3.3.2. En Simple

3.3.2.1. Etape 1

En simple homme et dame B1 (U12) et B2 (U13), le tableau de chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 10 premiers joueurs au CPPH de l'année d'âge définie dans l'annexe dispositions saison ;
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 1.
- Eventuellement 2 WC au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau.
- Si besoin, le tableau sera complété au CPPH dans l'annexe dispositions saison.

3.3.2.2. Étapes 2, 3, 5 et 6

En simple hommes et dames B1 (U12) et B2 (U13), le tableau de chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les joueurs classés de la place 2 à 12 du CEJ précédent.
- Le vainqueur de l'étape précédente dans la catégorie inférieure.
- Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieur.
- Eventuellement 2 WC, au maximum par année d'âge, peuvent être désignés par le secteur en charge du haut niveau.
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.3.2.3. Etape 4

En simple homme et dame B1 (U12) et B2 (U13), le tableau de chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les joueurs classés de la place 2 à 10 du CEJ 3.
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 2.

- Le vainqueur de l'étape 3 dans la catégorie inférieure pour l'étape 4.
 - Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieure.
 - Eventuellement 2 WC au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau.
- Complété éventuellement au CPPH désigné dans l'annexe dispositions saison.

3.3.3. En double et mixte

Pour les étapes 2 et 6 en doubles et 4 en mixte

3.3.3.1 En double hommes et dames B1 (U12), le tableau comprend 8 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 joueurs qualifiés en simple ;
- La composition des paires est faite par tirage au sort par le JA de la compétition lors du tirage du tableau.

3.3.3.2 En double hommes et dames B2 (U13), le tableau comprend 8 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 joueurs qualifiés en simple ;
- La composition des paires est faite par tirage au sort par le JA de la compétition lors du tirage du tableau.

3.3.3.3 En double mixte B1 (U12), le tableau comprend 16 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 joueurs et les 16 joueuses qualifiés en simple ;
- La composition des paires est faite par tirage au sort par le JA de la compétition lors du tirage du tableau.

3.3.3.4 En double mixte B2 (U13), le tableau comprend 16 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 joueurs et les 16 joueuses qualifiés en simple ;
- La composition des paires est faite par tirage au sort par le JA de la compétition lors du tirage du tableau.

3.4. Qualifications aux étapes CEJ – MINIMES M1 (U14) et M2 (U15)

3.4.1. Principe général

La victoire dans une catégorie en simple Homme ou simple Dame attribue automatiquement une place pour tous les CEJ de la saison en cours dans la dite catégorie (sauf qualification sur une catégorie supérieure). Le vainqueur en simple d'une année d'âge sera automatiquement qualifié pour le tableau de simple de l'année d'âge supérieure lors du CEJ suivant où le tableau est proposé.

3.4.2. En simple

3.4.2.1. Pour les minimes 1 (U14)

3.4.2.1.1 Etape 1

En simple hommes et dames M1 (U14), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 10 premiers joueurs au CPPH de l'année d'âge définie dans l'annexe dispositions saison ;
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 1.
- Eventuellement 2 WC, au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau.
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.1.2 Étapes 2, 3, 5 et 6.

En simple hommes et dames M1 (U14), le tableau de chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les joueurs classés de la place 2 à 12 du CEJ précédent.
- Le vainqueur de l'étape précédente dans la catégorie inférieure.
- Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieur.
- Eventuellement 2 WC au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.1.3 Etape 4

En simple hommes et dames M1 (U14), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les joueurs classés de la place 2 à 10 du CEJ 3.
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 2.
- Le vainqueur de l'étape 3 dans la catégorie inférieure pour l'étape 4.
- Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieur.
- Eventuellement 2 WC au maximum par année d'âge, désignés par l e secteur en charge du haut niveau
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.2 Pour les minimes 2 (U15)

3.4.2.2.1 Etape 1

En simple hommes et dames M2 (U15), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 10 premiers joueurs au CPPH de l'année d'âge définie dans l'annexe dispositions saison ;
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 1.
- Eventuellement 2 WC, au maximum par année d'âge, désignés par l e secteur en charge du haut niveau.
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.2.2 Etape 3

En simple hommes et dames M2 (U15), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les joueurs classés de la place 2 à 12 du CEJ 1.
- Le ou les vainqueur(s) de l'étape 1 et 2 dans la catégorie inférieure.
- Eventuellement 2 WC au maximum par année d'âge, désignés par l e secteur en charge du haut niveau.
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.2.3. Etape 5

En simple hommes et dames M2 (U15), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les joueurs classés de la place 2 à 10 du CEJ 3.
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 2.
- Le ou les vainqueur(s) de l'étape 3 et 4 dans la catégorie inférieure.
- Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieur.
- Eventuellement 2 WC au maximum par année d'âge, désignés par l e secteur en charge du haut niveau.
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.3. En double et mixte

Suite à la parution des joueurs qualifiés en simple les 12 référents des ligues proposent par courriel à la FFBaD le choix des partenaires pour les joueurs concernant leur territoire et ceci à minima à J-7 pour les tableaux ci-dessous :

3.4.3.1. Pour les étapes 1 et 5

En double hommes et dames, le tableau comprend 16 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 qualifiés en simple M1 et les 16 qualifiés en simple M2 (chez les garçons et chez les filles).

3.4.3.2. Pour les étapes 2 et 6

En double hommes et dames, le tableau M1 comprend 8 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 qualifiés en simple M1 (chez les garçons et chez les filles).

3.4.3.3. Pour l'étape 3

En double mixte, le tableau comprend 32 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Tous les joueurs qualifiés en simple hommes et dames M1 et M2.

3.5. Qualification aux étapes CEJ – CADET U17

3.5.1. Principe général

Un joueur ne peut s'inscrire que dans 2 tableaux au maximum.

3.5.2. En simple

3.5.2.1 Étape 1

En simple hommes et dames, le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissant :

- Les 14 premiers joueurs au CPPH U17 définie au dernier jeudi août ;
 - 2 WC à la demande du secteur en charge du haut niveau éventuellement ;
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.5.2.2 Étape 3 et 5

En simple hommes et dames, le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissant :

- Les 13 premiers joueurs au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison ;
 - Les vainqueurs de l'étape précédente (étape 1 pour CEJ 3 et étape 3 pour CEJ 5) de la catégorie d'âge inférieure.
 - 2 WC à la demande du secteur en charge du haut niveau éventuellement ;
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.5.3. En double et mixte

Étapes 1, 3 et 5

3.5.3.1 En double hommes et dames, le tableau comprend 8 paires. Elles sont qualifiées selon les critères suivants :

- Les 7 premières paires cadettes au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.
- Les joueurs benjamins et minimes ne peuvent pas se qualifier par le CPPH

Puis

- Éventuellement 1 WC attribuée par le secteur en charge du haut niveau

Ou

- La 8ème paire cadette au CPPH

3.5.3.2 En double mixte, le tableau comprend 8 paires. Elles sont qualifiées selon les critères suivants :

Sont qualifiés pour l'étape 1 :

- Les 7 premières paires cadettes au CPPH

Puis

- Éventuellement 1 WC attribuée par le secteur en charge du haut niveau

Ou

- La 8ème paire cadette au CPPH

Sont qualifiés pour l'étape 3 et 5 :

- Les 7 premières paires au CPPH

Puis

- La paire de mixte constituée des vainqueurs du simple dame et simple homme U15 de l'étape 1 (pour l'étape 3) et de l'étape 3 (pour l'étape 5).

3.6. Gestion des remplaçants.

- 3.6.1. Dans les catégories U12, U13, U14 et U15 les 4 joueurs non qualifiés en simple et ayant le meilleur CPPH défini dans l'annexe dispositions saison sont désignés comme remplaçants. De fait, leur intégration dans le tableau de simple le positionne dans la paire du joueur de simple qu'il remplace.
- 3.6.2. Dans la catégorie U17, les 4 joueurs ou paires non qualifiés dans le tableau considéré et ayant le meilleur CPPH défini dans l'annexe dispositions saison sont désignés comme remplaçants.
- 3.6.3. En cas de forfait annoncé au plus tard le mercredi précédent le CEJ, l'organisateur sous le contrôle du juge arbitre contactera les remplaçants identifiés pour les catégories U12, U13, U14, U15 et U17 uniquement en simple pour remplacer le joueur ou la joueuse forfait. En cas de forfait pour un joueur composant une paire U17 il contactera la paire remplaçante identifiée.
- 3.6.4. En cas de forfait à partir du jeudi précédent le CEJ, l'organisateur sous le contrôle du juge arbitre fera appel aux meilleurs joueurs au CPPH du tableau U17 concerné présents sur la compétition et déjà qualifié sur le CEJ au maximum dans 1 tableau. Ainsi le partenaire du joueur forfait sera associé au remplaçant désigné ou en cas de refus sera forfait également.

3.7. Vérifications

La FFBaD, garante du CEJ, transmet à l'organisateur de chaque étape les tableaux, l'échéancier de la compétition en lien avec le juge-arbitre afin de mettre en application les dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Inscriptions

Un joueur peut être inscrit par sa ligue, son comité ou club.

Un joueur peut participer à une ou deux disciplines au maximum en fonction de sa catégorie d'âge.

Les inscriptions sont réalisées en ligne et à l'ordre de la FFBaD. L'inscription est soumise au versement des droits d'inscription qui doit être effectué au plus tard dans les sept jours suivant la publication de la liste des qualifiés.

4.2. Calendrier préalable à l'étape

Dans ce qui suit, J représente le premier jour de l'étape.

Tous les joueurs qualifiés et qualifiables, y compris les WC, et souhaitant participer à l'étape doivent s'inscrire auprès de la FFBaD.

- J-28 jours Date de prise en compte CPPH.
- J-24 jours Date limite d'inscription.
- J-15 jours Envoi de la liste des qualifiés et remplaçants aux ligues
- J-07 jours Transmission des tableaux et échéancier à l'hôte de la compétition
- J-07 jours Envoi par la FFBaD des convocations aux qualifiés inscrits.
- J-03 jours Diffusion des tableaux.

Une copie des convocations est envoyée au président de ligue et au Directeur de ligue ou Coordonnateur ETR concernés. L'échéancier définitif est communiqué aux mêmes dates sur le site fédéral. Une instruction annuelle concernant l'adaptation de l'échéancier par étape, en fonction du calendrier fédéral, sera diffusée en début de chaque saison

4.3. Autres modalités de participation

La qualification à une étape CEJ est prioritaire sur la participation à une autre compétition. Un joueur, inscrit à une autre compétition et qualifié à une étape aux mêmes dates, sera déclaré forfait involontaire à cette compétition, sauf s'il est inscrit après avoir eu connaissance de sa qualification à l'étape.

En simple, les joueurs qualifiés et forfaits après le tirage au sort sont remplacés selon une liste de remplaçants inscrits dans l'ordre du CPPH défini à l'annexe dispositions saison.

Un joueur (ou une paire) qualifiable devient qualifié(e) s'il accepte de participer et à partir de la publication de son nom dans la liste des qualifiés.

4.4. Montant des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé et perçu par la FFBaD. Le montant d'inscription est défini dans l'annexe 04.00.A02.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans responsable majeur à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX.

5.1. Nombre de tableaux

Tableaux ouverts sur les étapes (en simples : nombre de joueurs et joueuses, en double et mixte : nombre de paires)

	B1 (U12)					B2 (U13)					M1 (U14)				
	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM
CEJ 1	16	16				16	16				16	16	16	16	
CEJ 2	16	16	8	8		16	16	8	8		16	16	8	8	
CEJ 3	16	16				16	16				16	16			32
CEJ 4	16	16			16	16	16			16	16	16			16
CEJ 5	16	16				16	16				16	16	16	16	
CEJ 6	16	16	8	8		16	16	8	8		16	16	8	8	

	M2 (U15)					U17				
	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM
CEJ 1	16	16	16	16		16	16	8	8	8
CEJ 2										
CEJ 3	16	16			32	16	16	8	8	8
CEJ 4										
CEJ 5	16	16	16	16		16	16	8	8	8
CEJ 6										

5.2. Structure des tableaux

- 5.2.1. En benjamin U12 et U13, les simples homme et dame sur les grands formats de CEJ (1,3 et 5) se déroulent en 4 poules de 4 joueurs. A l'issue de la phase de poule, des tableaux en élimination directe sont organisés de la façon suivante :
- KO principal : les 4 premiers de poule en 1/2 finale avec petite finale
 - KO des seconds : les 4 seconds de poule en 1/2 finale avec petite finale
 - KO des troisièmes : les 4 troisièmes en poule en 1/2 finale avec petite finale
 - KO des quatrièmes : les 4 quatrièmes en poule en 1/2 finale avec petite finale
- 5.2.2. En benjamin U12 et U13 (uniquement sur les CEJ 2,4 et 6), en minime (U14 et U15) et cadet, les simples homme et dame se déroulent en élimination directe à partir des 8^{èmes} de finale avec classement intégral permettant 4 matchs pour tous les joueurs.
En doubles homme, dame les tableaux sur les petits formats de CEJ (2 et 6) se déroulent en 2 poules de 4 (avec 2 sortants par poule) puis un tableau en élimination directe.
En mixte les tableaux sur les petits formats de CEJ (4) se déroulent en tableau en élimination directe à partir des 8^{èmes} de finale avec classement intégral.
Concernant les grands formats de CEJ (1,3 et 5), les tableaux de double homme, dame et mixte sont constitués de la manière suivante :
- En U12 et U13, pas de tableau de double et mixte
 - En U14 et U15, tableau en élimination directe à partir des 8^{èmes} pour les doubles homme et dame et de 16^{ème} pour les mixtes.
 - En U17, les tableaux de double hommes, dames et mixtes sont constitués de deux poules de 4 suivies de d'un tableau en élimination directe à partir des 1/2 finales.
- 5.2.3. Les tableaux ne sont pas soumis à l'article 3.2.1.5 du règlement général des compétitions.

5.3. Tirage au sort et désignation des têtes de séries

Les inscriptions pouvant être faites par un club, un comité ou une ligue, le niveau de séparation à prendre en compte au moment du tirage au sort est la ligue du joueur. Pour la désignation des têtes de série, la FFBAD devra, pour les benjamins, tenir compte du classement du CEJ de l'étape précédente, et pour les autres catégories le CPPH à J-8 sera utilisé.

5.4. Logiciels

Les étapes CEJ sont gérées à l'aide des outils/logiciels autorisés par la FFBaD.

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE**6.1. Horaires cadres**

- 6.1.1. Avant le début de la compétition, une réunion entre le JA, un représentant de la FFBaD et les ligues (présence recommandée d'au moins un représentant de chaque ligue concernée), est organisée afin de présenter la compétition de faire les derniers ajustements si besoin. Les étapes CEJ se déroulent sur quatre demi-journées.
- Vendredi 16h00 réunion de début de compétition
 - Vendredi 17h00 début de la compétition (fin prévisionnelle autour de 20h30)
 - Samedi 09h00 début de la compétition (fin prévisionnelle autour de 20h30)
 - Dimanche 09h00 début de la compétition
 - Dimanche 13h30 fin prévisionnelle de la compétition (remise des récompenses incluse).

6.2. Affichage

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation. Mise à disposition à chaque étape de la part de la FFBaD de tablettes numériques. Utilisation d'un QR code afin de donner accès au règlement de la compétition et le classement du CEJ. L'échéancier sera disponible numériquement.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés en catégorie élite (liste publiée sur le site fédéral). Les volants sont à la charge des joueurs sur chaque étape. Ils sont fournis gratuitement par l'organisateur pour les demi-finales et finales des tableaux principaux.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans une salle ou deux au maximum. Dans ce dernier cas et si les salles ne sont pas contiguës, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles. Un minimum de 14 terrains est nécessaire pour les CEJ 1, 3 et 5. La FFBaD recommande des places assises en quantité suffisante (environ 250 places). Un minimum de 12 terrains est nécessaire pour les CEJ 2, 4 et 6. La FFBaD recommande des places assises en quantité suffisante (environ 150 places). La salle doit être classée à minima dérogatoire régional par la FFBaD.

6.5. Officiels techniques

Le juge-arbitre et les juges-arbitres adjoints sont désignés par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT), si possible parmi les juges-arbitres de la ligue d'accueil ou d'une ligue limitrophe. La prise en charge concernant les frais liés à ces juges-arbitres est répartie comme suit :

- Les indemnités et le transport sont à la charge de la FFBaD ;
- L'hébergement et la restauration sont à la charge de la FFBaD.

L'arbitrage, mis en place par l'organisateur est à sa charge, fait appel à des arbitres diplômés (y compris jeunes arbitres ou officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

Pour chaque 1/2 finale et finale des tableaux principaux, au moins un arbitre et un afficheur de marque sont obligatoires.

Au moins un arbitre diplômé devra être présent et disponible chaque jour dans chaque salle de compétition.

6.6. Assistance paramédicale

En sus des précautions prévues à l'article 2.21 du règlement général des compétitions, l'organisateur met en place la présence d'un kinésithérapeute diplômé d'État. Celui-ci est mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenue uniquement pendant la compétition.

6.7. Transmission des résultats

Le JA principal de chaque étape réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export) le dimanche soir de la compétition.

7. CLASSEMENT DU CIRCUIT CEJ

Le classement du CEJ est décrit dans l'annexe 04.03.A02 Classement CEJ.

8. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

8.1. En amont de la compétition (jusqu'à J-1) :

Le JA de la compétition en accord avec un représentant des secteurs en charge des compétitions ou du haut niveau veillent à l'application du présent règlement ou les adaptations éventuelles.

8.2. Durant la compétition (à partir du jour J) :

Le JA de la compétition en accord avec un représentant des secteurs en charge des compétitions ou du haut niveau veillent à l'application du présent règlement ou les adaptations éventuelles.

La décision finale incombe au JA de la compétition.

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des ligues, comités et clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

Le secteur en charge des compétitions supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée aux secteurs mentionnés est transmise à l'instance dirigeante de la FFbAd pour décision.

9. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.

10. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 04.03.A01. Dispositions saison CEJ et BAC
- Annexe 04.03.A02. Classement du CEJ

 <p>FFBAD Fédération Française de Badminton</p>	<p style="text-align: center;">Brassage d'Accession CEJ (BAC) règlement</p>	<p>Règlement adoption : vote électronique du CEx du 16/07/2023 entrée en vigueur : 01/09/2023 validité : permanente secteur : Vie sportive remplace : Chapitre nombre de pages : 5 + 1 annexe</p>
--	--	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le Brassage d'Accession CEJ (BAC) constitue une étape qualificative pour participer aux CEJ ouverte aux années d'âge Benjamin 1, Benjamin 2, Minime 1 et Minime 2.

Au cours d'une saison, 2 BAC sont organisés. Le premier en amont de l'étape 1 du CEJ et le second en amont de l'étape 4 du CEJ.

Une étape du BAC est une compétition fédérale.

La gestion et le suivi du BAC sont délégués au secteur chargé des compétitions jeunes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des BAC. Il est complété par une instruction annuelle BAC/CEJ fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Calendrier et candidature au label BAC

Les dates des étapes BAC figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape BAC est déléguée à une instance : ligue régionale, un comité, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

Cette demande peut être adressée dès la publication du calendrier sportif fédéral pour la saison en question et au plus tard le 1^{er} juin de la saison précédente.

Le secteur chargé des compétitions jeunes est chargée d'attribuer l'étape BAC à un ou des candidats par saison. Il cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire. Il informe les licenciés du calendrier des BAC. Sauf exception justifiée, cette information est fournie au plus tard le 30 juin de la saison précédente.

2. REGLEMENT

Les étapes BAC se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, proposé par le juge-arbitre de l'étape et validé par le secteur en charge des compétitions jeunes peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape.

3.2. Catégories d'âge et tableaux

3.2.1. Catégories d'âge

Une étape BAC est ouverte aux joueurs benjamins 1, benjamins 2, minimes 1 et minimes 2, qualifiés selon les modalités de l'article 3.3.

Sur une même étape un joueur ne peut s'inscrire que dans un seul tableau.

Les joueurs U12, U13 et U14 qualifiés pour le CEJ suivant (CEJ 1 pour le BAC 1 et CEJ 4 pour le BAC 2) sont autorisés à participer au BAC dans les catégories d'âge supérieures à celle où ils sont qualifiés au CEJ.

Les minibads, poussins, benjamins sont autorisés à jouer dans l'une des catégories d'âge supérieures sous réserve de l'alinéa ci-dessous.

Les minibads, poussins peuvent participer aux BAC uniquement par l'intermédiaire des Wild Card accordées par le secteur en charge du haut niveau.

3.2.2. Tableaux

Les étapes BAC ne sont ouvertes qu'aux disciplines de simple (homme et dame), en catégorie benjamin 1 (1^{ère} année), benjamin 2 (2^{ème} année), minime 1 (1^{ère} année) et minime 2 (2^{ème} année).

3.3. Qualification aux étapes BAC – BENJAMINS U12 (B1), BENJAMINS U13 (B2), MINIMES U14 (M1) et MINIMES U15 (M2)

3.3.1. BAC 1

3.3.1.1 En simple hommes et dames benjamins U12 (B1) le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- 1 WC proposée par chaque ligue,
- 2 WC au maximum U11 proposées par le secteur en charge du haut niveau,
- Complété par le CPPH identifié à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.3.1.2 En simple hommes et dames benjamins U13 (B2), minimes U14 (M1) et minimes U15 (M2) le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- 1 WC proposée par chaque ligue
- Complété par le CPPH identifié à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison

3.3.2. BAC 2

3.3.2.1 En simple hommes et dames benjamin U12 (B1), le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- les 6 joueurs classés de la 11^{ème} à la 16^{ème} place lors du CEJ 3 (en B1) ;
- 1 WC proposée par chaque ligue
- 4 WC au maximum proposées par le secteur en charge du haut niveau
- Complété par le CPPH identifié à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.3.2.2 En simple hommes et dames benjamins U13 (B2), minimes U14 (M1) et minimes U15 (M2), le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- les 6 joueurs classés de la 11^{ème} à la 16^{ème} place lors du CEJ 3 (de l'année d'âge) ;
- 1 WC proposée par chaque ligue
- Complété par le CPPH identifié à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.4. Gestion des remplaçants.

3.4.1. Dans toutes les catégories et dans tous les tableaux, les 4 joueurs non qualifiés et ayant le meilleur CPPH à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison sont désignés comme remplaçants. En cas de forfait annoncé au plus tard le mercredi précédent le BAC, le juge arbitre contactera les remplaçants identifiés.

3.4.2. En cas de forfait à partir du jeudi précédent le BAC, le joueur ne sera pas remplacé et le tableau sera incomplet.

3.5. Vérifications

La FFBaD, garante du BAC, transmet à l'organisateur de chaque étape les tableaux, l'échéancier de la compétition en lien avec le juge-arbitre afin de mettre en application les dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Inscriptions

Un joueur peut être inscrit par sa ligue, son comité ou son club.

Les inscriptions sont réalisées en ligne sur le logiciel désigné par la FFBaD. L'inscription est soumise au versement des droits d'inscription qui doit être effectué au plus tard dans les sept jours suivant la publication de la liste des qualifiés à l'ordre de la FFBaD.

4.2. Calendrier préalable à l'étape

Dans ce qui suit, J représente le premier jour de l'étape.

Tous les joueurs qualifiés et qualifiables, y compris selon le critère Wild Card, et souhaitant participer à l'étape **doivent s'inscrire** auprès de la FFBaD.

4.2.1. Concernant le BAC 1 :

- J-29 : prise en compte du CPPH
- J-21 : publication des qualifiés pour le CEJ 1
- J-16 CPPH : date limite des retours WC des ligues
- J-15 jours : date limite d'inscription
- J-14 jours : publication des qualifiés et des remplaçants
- J-7 jours : tirage au sort en tenant compte du dernier CPPH et envoi par la FFBaD des convocations aux qualifiés inscrits.
- J-03 jours : Diffusion des tableaux.

4.2.2. Concernant le BAC 2 :

- J-22 : prise en compte du CPPH
- J-21 : publication des qualifiés pour le CEJ 4
- J-18 CPPH : date limite des retours WC des ligues
- J-17 jours : date limite d'inscription
- J-14 jours : publication des qualifiés et des remplaçants
- J-7 jours : tirage au sort en tenant compte du dernier CPPH et envoi par la FFBaD des convocations aux qualifiés inscrits.
- J-03 jours : diffusion des tableaux.

Une copie des convocations est envoyée au président de ligue et au directeur de ligue ou coordonnateur ETR concernés. L'échéancier définitif est communiqué aux mêmes dates sur le site fédéral. Une instruction annuelle concernant l'adaptation de l'échéancier par étape, en fonction du calendrier fédéral, sera diffusée en début de chaque saison

4.3. Autres modalités de participation

La qualification à une étape BAC est prioritaire sur la participation à une autre compétition. Un joueur, inscrit à une autre compétition et qualifié à une étape aux mêmes dates, sera déclaré forfait involontaire à cette compétition, sauf s'il est inscrit après avoir eu connaissance de sa qualification à l'étape.

En simple, les joueurs qualifiés et forfaits après le tirage au sort sont remplacés selon une liste de remplaçants inscrits dans l'ordre du CPPH.

Un joueur qualifiable devient qualifié(e) s'il accepte de participer et à partir de la publication de son nom dans la liste des qualifiés.

4.4. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans responsable majeur à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX.

5.1. Nombre de tableaux

8 tableaux sont organisés à savoir :

- Simple Hommes et Dames U12
- Simple Hommes et Dames U13
- Simple Hommes et Dames U14
- Simple Hommes et Dames U15

5.2. Structure des tableaux

5.2.1. Pour tous les tableaux les simples se déroulent en 8 poules de 4 joueurs. A l'issue de la phase de poule les 2 premiers sont qualifiés pour le tableau principal, le 3^{ème} et 4^{ème} de poule sont basculés dans un tableau de consolante.

Les sorties de poule principale se font en 8^{ème} de finale et se joueront jusqu'aux 1/4 de finale inclus.

Les sorties de poule en consolante se font en 1/8 de finale et se joueront jusqu'en 1/4 de finale inclus.

5.3. Tirage au sort et désignation des têtes de séries

Les inscriptions pouvant être faites par un club, un comité ou une ligue, le niveau de séparation à prendre en compte au moment du tirage au sort est le comité du joueur. Pour la désignation des têtes de série, la FFBaD prendra en compte Le CPPH à J-8.

5.4. Logiciels

Les étapes BAC sont gérées à l'aide d'un logiciel désigné par la FFBaD.

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

6.1. Horaires cadres

Les étapes BAC se déroulent sur quatre demi-journées.

- Vendredi 15h00 pointage des présents et vérification d'identité
- Vendredi 16h00 début de la compétition (aucun match ne sera lancé après 20h30)
- Samedi 09h00 début de la compétition (aucun match ne sera lancé après 20h30)
- Dimanche 9h00 début de la compétition
- Dimanche 13h00 fin de la compétition

6.2. Affichage

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation.

Mise à disposition à chaque étape de la part de la FFBaD de tablettes numériques.

Utilisation d'un QR code afin de donner accès au règlement de la compétition et au classement du BAC.

L'échéancier sera disponible numériquement.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum en catégorie standard (liste publiée sur le site fédéral).

Les volants sont à la charge des joueurs.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans un lieu ou 2 lieux au maximum. Dans ce dernier cas et si les lieux ne sont pas contigus, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Les configurations de salle possibles sont :

- 9 + 9 terrains
- 9 + 7 terrains
- Toutes configurations permettant sur une ou 2 salles d'avoir 16 terrains ou plus. Néanmoins, la plus petite salle devra disposer d'au moins 5 terrains.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

La salle doit être classée à minima dérogoire régional par la FFBaD.

6.5. Officiels techniques

Le juge-arbitre et les juges-arbitres adjoints sont désignés par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT), si possible parmi les juges-arbitres de la ligue d'accueil ou d'une ligue limitrophe. La prise en charge concernant les frais liés à ces juges-arbitres est répartie comme suit :

- Les indemnités et le transport sont à la charge de la FFBaD ;
- L'hébergement et la restauration sont à la charge de FFBaD.

L'arbitrage, reste à la discrétion de l'organisateur en lien avec la CFOT/CLOT, et à sa charge. Il fait appel à des arbitres diplômés (y compris jeunes arbitres ou officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

6.6. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export) le dimanche soir de la compétition.

L'organisateur adresse par courriel dans le même délai aux secteurs en charge des compétitions et du haut niveau la liste des 4 joueurs qualifiés par tableau ayant atteint la 1/2 finale.

7. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

7.1. En amont de la compétition (jusqu'à J-1) :

Le JA de la compétition en accord avec le responsable de la vie sportive ou son représentant et l'élé de la vie sportive ou l'élé en charge des compétitions jeunes veillent à l'application du présent règlement ou les adaptations éventuelles.

7.2. Durant la compétition (à partir du jour J) :

Le JA de la compétition, en accord avec un représentant des secteurs en charge des compétitions ou du haut niveau, veillent à l'application du présent règlement ou les adaptations éventuelles.

La décision finale incombe au JA de la compétition

Le secteur en charge des compétitions supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée aux secteurs mentionnés est transmise à l'instance dirigeante de la FFBaD pour décision.

8. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.

9. Liste des annexes

- [Annexe 04.03.A01. Dispositions saison CEJ-BAC](#)

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, délégataire par arrêté ministériel n°SPOV2209972A du 28 mars 2022

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél. : 01 49 45 07 07

Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Yohan Penel

Comité de rédaction : Jean-François Aninat, Nicolas Catterou, Émilie Coconnier, Mathieu Marie

Collaboration : Pascal Candeille

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

<https://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires



Partenaire titre des Internationaux de France

